



**Département de la Haute-Corse**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 OCTOBRE 2024**

Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 23
- \* de Présents : 12
- \* de pouvoirs : 3
- \* de votants : 15

*NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 17 octobre 2024, que la convocation du Conseil avait été faite le 11 octobre 2024.*

*L'an deux mil vingt quatre, le dix sept octobre, le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.*

*Etaient présents :* BRUZI B., AN TOMARCHI M., MAINETTI K., FEDI MJ., CANTELLI JJ., HERNANDEZ PP., SAROCCHI C., MICHELI AC., FILORI JM., GIAN S ILY-POGGI M., FURFARO A., VITTORI D.

*Etaient absents excusés et donnent pouvoir :* Mme SCOGNAMIGLIO MC a donné pouvoir à Mme FEDI MJ, M. FABRE D adonné pouvoir à Mme MICHELI AC, Mme FILIPPI C a donné pouvoir M. VITTORI D.

*Etaient absents :* ALBERTINI JC, MARCHINI J., GIOVANNONI A., PIERUCCI J, NICAISE JP., TRAMINI-DELBREIL ML., ALBERTINI T., GREGORI C.

*Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme FEDI Marie Jeanne , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2/2024  
DE-2024-043**

**Le Maire expose,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU le vote du budget primitif 2024 du service général en date du 04/04/2024,
- VU la décision modificative n°1 du service général en date du 11/09/2024,

**Monsieur le Maire** propose cette décision modificative n°2 du service général. Celle-ci a pour objet d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif 2024, en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, ainsi que d'inscrire le remboursement d'un prêt relais en section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé du Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

**De modifier le budget du service général comme suit :**

**Fonctionnement**

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
<b>Chapitre 011</b>	<b>60623</b>	2 500.01€	<b>Chapitre 74</b>	<b>741121</b>	251 000.00€
	<b>6065</b>	- 2 000.00€			
	<b>611</b>	160 000.00€			
	<b>615231</b>	12 821.99€			
	<b>6168</b>	-41 400.00€			
	<b>618</b>	-3 000.00€			
	<b>622</b>	3 000.00€			
<b>Chapitre 012</b>	<b>6411</b>	50 000.00€			
	<b>6413</b>	10 000.00€			
	<b>6417</b>	2 000.00€			
	<b>6450</b>	28 000.00€			
<b>Chapitre 67</b>	<b>673</b>	29 078.00€			
<b>TOTAL</b>		<b>251 000.00€</b>			<b>251 000.00€</b>

**Investissement**

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
<b>Chapitre 16</b>	<b>1641</b>	500 000.00€			
<b>Chapitre 21</b>	<b>2132</b>	-500 000.00€			
<b>TOTAL</b>		<b>00.00€</b>			

**AUTORISE les modifications comme ci-dessus.**

**OBJET : BUDGET GENERAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS****DE – 2024-044****Le Maire expose,**

- **Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,
- **Vu** le vote du budget primitif relatif à l'année 2024 intervenu le 04.04.2024,
- **Considérant** l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternité tissés entre tous, il convient d'aider financièrement ces associations.
- **Considérant** les demandes de subventions présentées par ces associations à vocation sociale, culturelles, sportives, caritatives présentant un intérêt local.
- Il est demandé aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations énumérées dans le tableau ci-dessous.

**La proposition est mise aux voix,****Après en avoir entendu l'exposé du Maire****Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :****DECIDE,**

	<b>Subventions aux associations</b>	<b>Montant de la subvention</b>
1	A.S Casinca Football	25 000.00€
2	Casinca Basket Club	7 500.00€
3	Loreto Casinca tir club	700.00€
4	Coopérative école maternelle d' Arena	600.00€
5	Croix Rouge	500.00€
6	Les restos du cœur	500.00€
7	Maison du Sacré Coeur	500.00€
8	Don du sang	350.00€
9	Amicale des 173ème et 373ème RI	300.00€
10	Tennis Club de Folelli	300.00€
11	L'Altagna société de chasse	600.00€
12	Santa Croce Cunfraterna	1 500.00€
13	SNSM station sauvetage en mer 232 taverna	500.00€
14	AGRIS'GIANI	4 000.00€
15	ELA	150.00€
16	Assoc Mutilés de guerre des yeux et oreilles	200.00€
17	Club des aînés ruraux	200.00€
18	Société Mycologique des Pieve de Haute-Corse	200.00€
19	INSEME	700.00€
20	ADIEM	200.00€
21	EVEIL	700.00€
22	Téléthon	200.00€
23	Ligue contre le cancer	600.00€
24	Association Foyer socio éducatif du collège de la Casinca	800.00€
	<b>Total</b>	<b>46 800.00€</b>

- **Dit** que les crédits budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget de 2024 de la commune à l'article 6574,
- **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'Association.

**OBJET : REHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS CHARLES ORLANDUCCI**  
**Nouveau Plan de financement**  
**DE-2024-045**

**Monsieur le Maire** expose que la commune, dans le cadre d'une démarche de développement durable, a réalisé un audit énergétique de la salle des sports Charles Orlanducci. En effet, cet équipement, datant des années 1990, ne répond plus aux enjeux de lutte contre le changement climatique, ni au confort requis pour ses utilisateurs. Le rapport de cet audit préconise de lourds travaux en matière de réhabilitation thermique et de consommations d'énergie.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, la commune va demander des subventions auprès de l'Etat et tout particulièrement du « Fonds vert », qui finance la réhabilitation thermique des équipements publics. Cette opération s'inscrit parfaitement dans la politique du « Fonds vert ». Car cet équipement est principalement utilisé par les élèves du groupe scolaire U Bel Fiuritu, dont l'école se trouve tout près, ainsi que par les enfants accueillis par le centre de loisirs, dont les locaux sont situés dans le groupe scolaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**1°/ Approuve** la réhabilitation de la salle des sports Charles Orlanducci.

**2°/ Demande** l'inscription de cette opération au budget communal.

**3°/ Etablit** comme suit le plan de financement prévisionnel du projet :

Le montant de l'**estimation des travaux est de 803 000€ HT**, auquel il convient d'ajouter les **études diverses** (MO, CT, études de sols...) pour un montant prévisionnel de **92 000€ HT**.

**Le coût de l'opération est estimé à 895 000€ HT.**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Taux</b>
Etat- Fonds Vert	716 000.00€	80%
Fonds propres	179 000.00€	20%

**OBJET : CREATION D'UNE CATEGORIE INTERMEDIAIRE 5M EN MATIERE DE  
FISCALITE LOCALE  
DE-2024-046**

**Le Maire expose,**

**Considérant** la volonté de la commune de favoriser la construction de logements sociaux pour répondre aux besoins croissants de la population,

**Considérant** la nécessité d'établir une distinction entre la fiscalité applicable aux logements sociaux et celle appliquée aux logements privés, en raison des spécificités des premiers en matière d'intérêt général et de service public ;

**Considérant** les enjeux d'équité sociale et de mixité urbaine,

Il est proposé de créer une catégorie intermédiaire 5M. Cette catégorie sera réservée aux constructions de nouveaux logements sociaux, afin de faciliter leur développement sur notre territoire. Les catégories actuelles de fiscalité ne permettent pas de différencier suffisamment les situations propres aux logements sociaux par rapport aux logements privés.

C'est la raison pour laquelle, il convient de mettre en place une nouvelle catégorie de fiscalité intermédiaire permettant de réduire l'écart fiscal entre les deux types de logements tout en tenant compte de leurs spécificités respectives.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'instituer** une nouvelle catégorie de fiscalité locale, dénommée « Catégorie 5M », applicable exclusivement aux logements sociaux.
- Cette nouvelle catégorie fiscale « 5M » introduit une fiscalité intermédiaire qui se situe entre celle applicable aux logements privés et celle des logements sociaux, afin de favoriser une plus grande équité fiscale. L'objectif est de soutenir la construction et la gestion des logements sociaux tout en préservant les ressources financières de la collectivité.
- Cette délibération prendra effet à compter de l'année fiscale 2025

**OBJET : DEMANDE DE DELAISSEMENT PAR LE PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE  
B 570 GREVEE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°7 INSCRIT AU PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
DE-2024-047**

**Le Maire expose,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Plan Local d'Urbanisme en date du 7 décembre 2007 et révisé le 31 mai 2013,
- VU l'article L 152-2 du code de l'urbanisme,
- VU l'article L 230-1 du code de l'urbanisme,

**Monsieur le Maire** expose au conseil municipal que le propriétaire de la parcelle B 570, située lieu-dit Capucini, par courrier en date du 5 juillet 2024, a sollicité l'acquisition de la dite parcelle par la commune du fait qu'elle soit grevée dans sa totalité par un emplacement réservé n°7 prévu au PLU. Cet emplacement réservé prévoit la création de logements et de locaux dédiés aux services municipaux. Aujourd'hui considérant le développement de la commune, l'emplacement réservé n'a plus aucune utilité.

Dès lors, le propriétaire est en droit d'utiliser la procédure de l'article L 152-2 du code de l'urbanisme qui indique : « *le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L 151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est encours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L 230-1 et suivants. Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L 151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L 230-1 et suivants.* » Il s'agit pour le propriétaire de mettre en œuvre son droit de délaissement, dont les modalités sont mises en œuvre dans l'article L 230-1 du code de l'urbanisme : « *les droits de délaissement prévus à l'article L 152-2, L 311-2 ou L 424-1, s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre. La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune ou se situe le bien* ». L'article L 230-3 du code de l'urbanisme prévoit, à la suite de la mise en demeure, que *la collectivité ou le service public qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en demeure adressée par le propriétaire de la parcelle B 570 de l'acquiescer ou d'y renoncer.

Après avoir entendu l'exposé du Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Pour :12**
- **Contre :0**
- **Abstention : 3 : Mme ANTOMARCHI Michèle, Mme MICHELI Anne Cécile, M. FABRE Dominique**

**DECIDE**

- De renoncer à acquérir, à la demande du propriétaire, la parcelle B 570

**OBJET : APPROBATION DES ORIENTATIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIF AGRICOLE ET SYLVICOLE AFIN DE REpondre AUX ENJEUX DU TERRITOIRE DE-2024-048**

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune a souhaité mettre en valeur la thématique agricole et forestière de son territoire par la réalisation d'un Document d'Objectif Agricole et Sylvicole (DOCOBAS).

L'économie agricole est un atout majeur de la commune de Vescovato, qu'il convient de préserver, valoriser et développer. Il était important pour la commune de formuler son engagement pour soutenir les activités agricoles et forestières existantes et sa volonté d'en développer de nouvelles à travers des orientations et des actions prioritaires.

Le DOCOBAS a permis de définir une véritable stratégie du territoire à partir d'un diagnostic agricole et forestier mais aussi grâce à une concertation avec les acteurs de la filière agricole, les institutionnels et les vescovatais.

A ce titre, le DOCOBAS a fait l'objet des démarches suivantes :

- organisation de 4 COPIL
- 1 réunion publique
- 1 Appel à Manifestation d'Intérêts

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération en date du 26 mars 2021 portant élaboration d'un DOCOBAS et son plan de financement,

**Vu** le PADDUC adopté par une délibération du 2 octobre 2015 de l'Assemblée de Corse et rendu exécutoire le 24 novembre 2015 et sa modification n°1 approuvée, en date du 5 novembre 2020,

**Le Maire expose,**

La phase diagnostic a permis d'identifier les caractéristiques du territoire en terme d'Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces pour le développement des activités agricoles et forestières.

Les analyses AFOM suivantes permettent d'identifier de manière synthétique les principaux éléments issus de la phase de diagnostic.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La principale ressource est le chêne-liège</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le peuplement forestier représente 5,5% du territoire</li> <li>- Pente forte</li> <li>- Morcellement foncier</li> <li>- Les potentialités sylvicoles sont faibles à très faible</li> <li>- Aucune entreprise de production sylvicole</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des aides peuvent être sollicitées auprès de l'ODARC, de l'Union européenne, de l'état ou de la collectivité de Corse.</li> <li>- Des aides peuvent être sollicitées auprès de la chambre d'agriculture pour la plantation de haies.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le risque incendie</li> <li>- L'urbanisation</li> <li>- Le changement climatique</li> </ul>

Le travail de diagnostic a permis d'identifier **les principaux enjeux** pour la commune de Vescovato :

**Au niveau des enjeux agricoles :**

- Enjeu 1 : Favoriser la transformation et la vente directe sur le territoire
- Enjeu 2 : Préserver les espaces agricoles face à la pression urbaine en favorisant l'accès au foncier pour les agriculteurs des zones agricoles délaissées en plaine
- Enjeu 3 : Lutter contre le risque incendie autour du village

**Au niveau des enjeux forestiers :**

- Enjeu 1 : Gestion des risques
- Enjeu 2 : Gestion durable de la ressource
- Enjeu 3 : Les milieux naturels

Afin de répondre aux enjeux du territoire, la commune de Vescovato souhaite mettre en œuvre une stratégie d'intervention sur les axes suivants :

**Volet agricole :**

- Création d'un marché de producteur sur la commune
- Maintenir le partenariat avec le Chambre d'Agriculture de Haute Corse dans le cadre du projet de mise en place d'un marché de gros
- Mise en valeur des zones délaissées en plaine
- Réhabiliter la châtaigneraie non exploitée sur la zone de piémont

**Volet forestier :**

- Informer et sensibiliser sur l'application des OLD
- Promouvoir les documents de gestion durable
- Promouvoir l'exploitation de la forêt en particulier dans l'objectif d'une gestion sylvopastorale au service du maintien de milieux ouverts et pour limiter le risque incendie
- Promouvoir la préservation et la restauration des ripisylves du Golo

**Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- **De valider** les orientations et les priorités d'actions du Document d'Objectif Agricole et Sylvicole (DOCOBAS), telles qu'elles ont été exposées dans le rapport précité, afin de répondre aux enjeux du territoire.

**OBJET : PLAN D' ACTIONS SUR LES PERIMETRES D'INTERVENTION DU DOCUMENT  
D'OBJECTIF AGRICOLE ET SYLVICOLE  
DE-2024-049**

Dans le cadre de la réalisation du DOCOBAS, la commune a fixé une stratégie d'intervention validée en conseil Municipal, délibération 2024-049 en date du 17 octobre 2024 :

- Volet Agricole
  - Création d'un marché de producteur sur la commune
  - Maintenir le partenariat avec le Chambre d'Agriculture de Haute Corse dans le cadre du projet de mise en place d'un marché de gros
  - Mise en valeur des zones délaissées en plaine (zone 19 et 11 cf plan d'action)
  - Réhabiliter la châtaigneraie non exploitée sur la zone de piémont afin d'y installer une activité d'élevage
  
- Volet forestier :
  - Dans l'objectif d'améliorer la prise en compte du risque incendie la commune s'engage à informer et sensibiliser la population sur l'application des OLD
  - Dans l'objectif de préserver et valoriser les ressources sylvicoles du territoire la commune s'engage à :
    - Promouvoir les documents de gestion durable
    - Promouvoir l'exploitation de la forêt en particulier dans l'objectif d'une gestion sylvopastorale au service du maintien de milieux ouverts et pour limiter le risque incendie
  - Dans l'objectif de préserver et de restaurer les écosystèmes naturels la commune s'engage à promouvoir la préservation et la restauration des ripisylves du Golo

Pour permettre la mise en œuvre de cette stratégie, un plan d'action précis ainsi que des périmètres d'intervention prioritaires ont été définis sur les deux volets agricole et forestier.

Les documents complets sont transmis à l'ensemble des membres et est soumis à validation du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- **Valide** les plans d'action agricole et forestier et les périmètres d'intervention relatifs au DOCOBAS.
  
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**OBJET : Délibération portant retrait des communes de Prunelli di Casacconi et de Volpajola du périmètre de la Communauté de communes de la Castagniccia -Casinca.  
DE-2024-050**

VU les articles L.5211-19 et L.5211-39-2 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de la Casinca et de l'Orezza-Ampugnani et extension aux communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli di Casacconi et Volpajola,

VU la délibération n°DEL2024-81 en date du 10 octobre 2024 de la Communauté de communes,

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que les communes de Prunelli di Casacconi et Volpajola, désirent se retirer du périmètre de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca afin d'intégrer celui de la Communauté de communes de Marana-Golo.

La procédure de retrait est celle prévue à l'article L.5211-19 du CGCT qui prévoit que : « Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. **Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.** (...) La décision de retrait est prise par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

L'article L. 5211-19 du CGCT précité indique également que le « *retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.* »

Cela signifie qu'il faut se reporter aux conditions de création de l'article L. 5211-5 du CCGT, lesquelles exigent :

- Soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres constitutifs représentant plus de la moitié de la population totale ;
- Soit la moitié au moins des organes délibérants dont la population représente au moins les deux tiers de la population totale

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- **D'approuver** la procédure de retrait des communes de Prunelli di Casacconi et de Volpajola du périmètre de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, en application de l'article L.5211-19 du CGCT
- **D'autoriser** le Maire à engager les démarches nécessaires afin de faire appliquer la décision.

**-De demander** à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse de bien vouloir prendre un arrêté dans ce sens.

*Questions diverses :*

- *M. le Maire informe les conseillers municipaux de la réalisation d'un clip du groupe Diana di l'Alba le 3 novembre Piazza Nova autour du monument aux morts, ainsi que de l'avant-première du film pulsation tourné en Casinca avec Mme Mondoloni Leonelli le 14 novembre.*
- *Concernant les voitures ventouses, rien n'a été fait. Les gendarmes ont été prévenus. Cependant les véhicules sont toujours sur le domaine public. Marie Jeanne FEDI demande à ce qu'un courrier soit adressé aux propriétaires de ces véhicules afin qu'ils les déplacent au city stade.*

*La séance du conseil municipal a été levée à 19h30.*

**Le Maire,**

**Benoit BRUZI**

**Le secrétaire de séance**